

PROJET DE RÉOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Vous trouverez ci-dessous le projet des résolutions qui seront soumises aux actionnaires d'Air France-KLM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2016.

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

Pour plus d'informations sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter au Document de Référence 2015 ainsi qu'aux communiqués de presse diffusés par Air France-KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm.com.

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (*résolutions 1 et 2*)

Les deux premières résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes annuels sociaux et consolidés d'Air France-KLM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, faisant ressortir respectivement une perte de 125 millions d'euros et un résultat net part du groupe de 118 millions d'euros.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes tels qu'ils sont établis et présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Affectation du résultat (*résolution 3*)

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui correspond à une perte de 125 192 470,82 euros.

Compte tenu des résultats du Groupe et de la priorité donnée au désendettement, le Conseil d'administration a choisi de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève

à 125 192 470,82 euros et décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte au compte « report à nouveau » qui passe ainsi de (672 135 163,21) euros à (797 327 634,03) euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014.

Nomination de Madame Anne-Marie Couderc, Messieurs Hans N.J. Smits et Alexander R. Wynaendts en qualité d'administrateurs pour une durée respective de quatre ans (*résolutions 4 à 6*)

Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Madame Anne-Marie Couderc et Messieurs Hans N.J. Smits et Alexander R. Wynaendts en qualité d'administrateurs pour une durée respective de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, en remplacement de Messieurs Jean-François Dehecq, Cornelis Van Lede et Leo Van Wijk dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée générale. Ces administrateurs ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat après douze ans d'exercice.

L'ensemble des informations sur l'expérience professionnelle, les mandats et fonctions de Madame Anne-Marie Couderc et de Messieurs Hans Smits et Alex Wynaendts sont présentées aux pages 19 et 20 du présent avis de convocation.

Si l'Assemblée générale approuve ces nominations, le Conseil d'administration de la Société comprendra quinze membres, dont (i) cinq femmes (soit 35,7% des membres du Conseil, l'administrateur représentant les salariés n'étant pas pris en compte dans le calcul du pourcentage visé à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce) et (ii) six administrateurs indépendants, au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (soit 50% des membres du Conseil en application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF selon lequel les administrateurs représentant les actionnaires salariés ainsi que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants). Le Conseil d'administration a en effet, sur proposition du Comité des nominations et de gouvernance, estimé que Madame Anne-Marie Couderc et Monsieur Alex Wynaendts sont indépendants au regard des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Quatrième résolution

Nomination de M^{me} Anne-Marie Couderc en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M^{me} Anne-Marie Couderc en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cinquième résolution

Nomination de M. Hans N.J. Smits en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et

de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Hans N.J. Smits en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième résolution

Nomination de M. Alexander R. Wynaendts en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Alexander R. Wynaendts en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Renouvellements des mandats d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant (*résolutions 7 et 8*)

Les septième et huitième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement du mandat de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les mandats actuels de Deloitte & Associés et de son suppléant BEAS expirent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration de proposer le renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Deloitte & Associés et de BEAS à l'Assemblée générale en raison, d'une part, de l'effort de réduction de leurs honoraires et, d'autre part, de leur bonne connaissance du Groupe qui permettra d'accompagner efficacement les équipes du Groupe dans le déploiement de nouvelles normes comptables internationales.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Deloitte & Associés arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de Deloitte & Associés, dont le siège social est situé 185 avenue Charles-de-Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

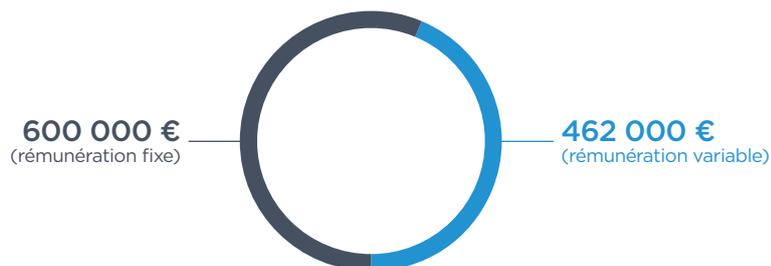
L'Assemblée générale, constatant que le mandat de BEAS arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler le mandat de BEAS dont le siège social est situé 195 avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Alexandre de Juniac (résolution 9)

Conformément aux dispositions du §24.3 Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé le 12 novembre 2015, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2015.

La résolution 9 a ainsi pour objet de soumettre au vote des actionnaires la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Monsieur Alexandre de Juniac, Président-directeur général.

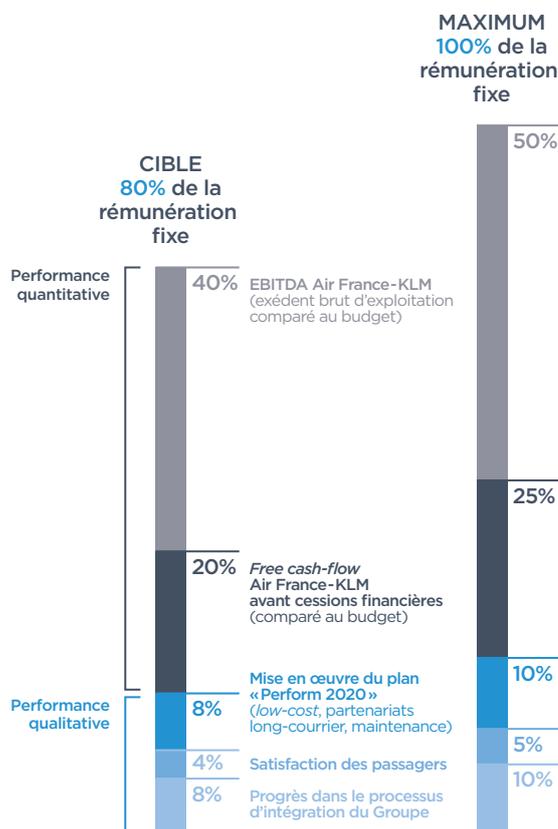
Rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2015



La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président-directeur général était fixée à 600 000 euros pour la quatrième année consécutive.

Rémunération variable pluriannuelle	Rémunération exceptionnelle	Options de souscription d'actions	Actions de performance	Jetons de présence	Avantages en nature
—	—	—	—	—	—

Critères de détermination de la rémunération variable en 2015



Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Alexandre de Juniac, Président-directeur général sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000 euros	La rémunération fixe annuelle de M. Alexandre de Juniac en sa qualité de Président-directeur général a été fixée à 600 000 euros pour 2015 par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 février 2015, sur proposition du Comité de rémunération. Cette rémunération est inchangée pour la quatrième année consécutive.
Rémunération variable annuelle	462 000 euros	Lors de sa réunion du 18 février 2015, le Conseil d'administration a, sur proposition du Comité de rémunération, décidé de maintenir inchangée l'amplitude de la part variable de la rémunération de M. de Juniac pour 2015 avec une valeur cible de 80% de sa rémunération fixe et un maximum de 100% de cette rémunération. Le montant de la rémunération variable de M. de Juniac en sa qualité de Président-directeur général a, sur proposition du Comité de rémunération, été arrêté pour 2015 à 462 000 euros par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2016. Ce montant correspond à : <ul style="list-style-type: none"> — 65% de la rémunération fixe au titre de la performance quantitative (l'EBITDA et le <i>free cash-flow</i> étant supérieurs au budget) ; — 12% de la rémunération fixe au titre de la performance qualitative (mise en œuvre du plan « Perform 2020 » y compris la stratégie de développement du <i>low-cost</i>, des partenariats long-courrier, et de la maintenance, satisfaction des passagers et progrès dans le processus d'intégration du Groupe).
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. de Juniac n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Stock-options, actions de performance ou autre élément de rémunération de long terme	N/A	Aucune attribution de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice 2015. M. de Juniac ne bénéficie d'aucun élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	M. de Juniac ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Les moyens matériels mis à disposition de M. de Juniac ne sont pas, en pratique, dissociables de l'exercice de ses fonctions de Président-directeur général.
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. de Juniac ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. de Juniac ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire mis en place en faveur des cadres dirigeants d'Air France.

Neuvième résolution

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Alexandre de Juniac, Président-directeur général

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé le 12 novembre 2015, lequel constitue le

code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Alexandre de Juniac tels que figurant dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale sur les projets de résolutions, disponible notamment sur le site www.airfranceklm.com (rubrique Finance, Actionnaires, Assemblée générale).

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société (résolution 10)

La dixième résolution permet à la Société de racheter ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément à la loi. Elle remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 21 mai 2015, celle-ci arrivant à échéance en novembre 2016.

Il est donc proposé aux actionnaires de renouveler cette autorisation.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.

Depuis le 21 mai 2015 (date de la dernière autorisation consentie par l'Assemblée générale), la Société n'a ni acheté ni vendu de titres. Compte tenu de l'animation du marché secondaire et de la bonne liquidité du titre, Air France-KLM a suspendu, le 1^{er} mars 2012, son contrat de liquidité (lequel pourrait être réactivé si l'évolution des critères d'animation du marché ou de liquidité du titre le demandait). Au 31 décembre 2015, la Société détenait directement 4 179 804 actions représentant 1,4% de son capital social.

Le programme de rachat proposé aux actionnaires aurait les caractéristiques suivantes :

- prix d'achat unitaire maximum par action : 15 euros (hors frais);
- nombre maximum d'actions pouvant être acquises : 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, un nombre maximal de 30 021 927 actions pour un montant maximal théorique de 450 328 905 euros);
- objectifs du programme : animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, remise de ces actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, attribution ou cession des actions à des salariés et dirigeants du Groupe, conservation et remise ultérieure des actions à l'échange ou en paiement d'une acquisition, mise en œuvre de toute pratique de marché et réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur;
- durée maximale de l'autorisation : 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et de tout Règlement européen qui s'y substituerait :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs :
 - l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par des sociétés dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital et donnant droit par conversion, exercice,

remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société;

- la mise en œuvre de toute attribution ou cession d'actions en faveur de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés, en France ou en dehors de la France, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et, de toute attribution gratuite d'actions, de toute opération d'actionnariat des salariés, de tout dispositif de rémunération de la Société, dans le cadre notamment des dispositions pertinentes du Code de commerce et/ou du Code du travail, ou de dispositions légales et réglementaires françaises ou étrangères, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations et engagements liés de la Société, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira;
- la conservation ou la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,

et plus généralement, de la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

2. Décide que dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), *via* un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment la mise en place de stratégies optionnelles (achats et ventes d'options, à l'exclusion de la vente d'options de vente) dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
3. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées. Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale.
4. Fixe le prix maximum d'achat à 15 euros par action (hors frais).
5. Décide que le nombre maximum d'actions acquises ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2015, un nombre maximal de 30 021 927 actions et un montant théorique maximal de 450 328 905 euros sur la base du prix maximum d'achat par action tel que fixé ci-dessus).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat ou de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, établir tous documents, notamment un descriptif du programme de rachat d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes et généralement, faire tout ce qui est nécessaire.
7. Décide que la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 21 mai 2015 dans sa 9^e résolution.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour formalités (résolution 11)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Onzième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur

d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.